

10 décembre 2015

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifie le 12 mai 2011, le 13 décembre 2012, le 21 février 2013, le 8 mai 2013, le 17 octobre 2013, le 19 mars 2015 et le 16 juillet 2015 adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 bis du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, les articles 48, alinéa 2 et 49 *bis* ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 et modifié le 12 mai 2011, le 13 décembre 2012, le 21 février 2013, le 8 mai 2013, le 17 octobre 2013, le 19 mars 2015 et le 16 juillet 2015 adoptant la listes des projets de plans communaux d'aménagement pouvant réviser le plan de secteur;

Considérant qu'en vertu de l'article 49 *bis* , alinéa 1^{er} du Code, les projets de plans communaux d'aménagement qui peuvent réviser le plan de secteur doivent figurer sur une liste adoptée par le Gouvernement;

Considérant que, depuis l'adoption de la liste par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009 et sa modification les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013, 8 mai 2013, 17 octobre 2013, 19 mars 2015 et 16 juillet 2015 la liste prévue à l'article 49 *bis* du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine doit être actualisée;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 modifié les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013, 8 mai 2013, 17 octobre 2013, 19 mars 2015 et 16 juillet 2015 et adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 *bis* du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, par la suppression des projets de plan communal d'aménagement suivants:

Brabant wallon	Ottignies-Louvain-la-Neuve	Agricultura/Mousty
Hainaut	Dour	PCA « ZAE de Dour-Elouges »
Liège	Amblève	Extension Kaiserbaracke

Art. 2.

Le Gouvernement modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 modifié les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013, 8 mai 2013, 17 octobre 2013, 19 mars 2015 et 16 juillet 2015 et adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 *bis* du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, par l'ajout des projets de plan communal d'aménagement suivants:

Brabant wallon	Court-Saint-Etienne Ottignies-Louvain-le-Neuve	PCA « De la Filature - Mousty »
Brabant wallon	Waterloo	PCA « Domaine d'Argenteuil »
Hainaut	Dour-Hensies	PCA « ZAE de Dour-Elouges »
Hainaut	Tournai	PCA « Desobry »
Hainaut	Tournai	PCA « Euro Shop »
Hainaut	Quévy	PCA « Extension de Vanheede »
Liège	Marchin (Vyle-et-Tharoul)	PCA « Carrière Bois Jean-Etienne »
Liège	Sankt-Vith	PCA « Site de Mailust »
Luxembourg	Marche-en-Famenne	PCA « Chaussée de Liège »
Namur	Dinant	PCA « ZAE de Sorinnes »

Art. 3.

La liste consolidée des projets visée à l'article 49 *bis* du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine figure en annexe du présent arrêté.

Art. 4.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 10 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

[Liste consolidée \(art. 49 bis\)](#)